

Avis de consultation sur l'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers

Questions

#2 : Les ressources financières étant limitées, quelle solution devrait d'abord être priorisée : un renforcement des mesures de prévention de la fraude ou une bonification du régime d'indemnisation?

Ré : renforcement des mesures de prévention de la Fraude.

#3 : Les consommateurs ont-ils une responsabilité afin d'éviter la fraude financière?

Ré : Oui. Il s'agit de les éduquer et de les outiller. Par ex, ne jamais faire un chèque au nom d'un individu. Vérifier l'inscription du représentant. Etc.

4 : Quelle importance les mécanismes d'indemnisation en place au Québec devraient-ils accorder à la responsabilisation des consommateurs et des représentants?

Ré : Une responsabilité partagée selon les tâches et devoirs de chacune des parties y incluant les employeurs et les organismes de contrôle et de supervision.

#5 : Un consommateur qui effectue un placement, sachant qu'il est en infraction de lois, devrait-il se voir retirer son droit d'être indemnisé en cas de fraude?

Ré : Oui. Ce serait une conséquence naturelle que les tribunaux devraient tenir compte dans leur sentence et cela vise justement la responsabilisation.

#6 : L'objectif fondamental de l'indemnisation des victimes de fraudes financières au Québec devrait-il être de permettre aux victimes :

- a) de récupérer un niveau de ressources permettant d'éviter qu'elles se retrouvent dans une situation d'extrême pauvreté à la suite d'une fraude?

Ré : j'opte pour l'option a), mais il faudrait définir «extrême pauvreté»

#7 : Le montant maximal de l'indemnité, actuellement de 200 000 \$, devrait-il être revu à la hausse? À la baisse?

Ré : Si on y va en proportion de la responsabilisation, il est facile de mettre en place un mécanisme de vérification des devoirs exécutés par chacune des parties, via une liste de contrôle. Le montant devrait être imputable aux parties qui ne font pas leur devoir. En ce sens, il doit y avoir un maximum pour le client, mais avec bonification possible selon la responsabilité d'autres parties.

#8 : La spécificité québécoise en matière d'indemnisation devrait-elle être maintenue? Serait-il, au contraire, souhaitable d'opter pour un système plus harmonisé avec les pratiques observées à l'extérieur du Québec?

Ré : Non à la spécificité québécoise! Oui à l'harmonisation avec le reste du Canada. La responsabilisation collective a ses limites. Il est temps d'introduire une certaine responsabilité individuelle dans notre système de justice, au niveau des actes et omissions et surtout au niveau de la réparation des dommages qu'on cause soit même.

#10 & 13: La gouvernance actuelle du Fonds d'indemnisation, qui est administré à titre de patrimoine distinct au sein de l'Autorité, devrait-elle être revue? L'approche intégrée?

Ré : Non. N'éparpillez-vous pas dans de multiples bureaux de gestions. Le guichet unique est mieux, ainsi que l'approche intégrée! Au niveau de vos livres, vous pouvez avoir divers postes budgétaires.

#14 à 16 : Non à #14; avec tous les contrôles existants, il faut se demander pourquoi la fraude a eu lieu? S'il manque un contrôle, il faut l'ajouter, ex. quelle est la solvabilité des représentants exerçant au Québec? Il serait possible d'établir une cote de risque pour tous les intervenants. Pour #15, s'il n'y a pas de cote de solvabilité ni de cote de risque pour les Courtiers et Gestionnaires, oui, ils faut les inclure. #16, oui, mais... êtes-vous autorisés à exercez tous les contrôles possibles pour dépister les représentants à risque?

#21 : Y a-t-il lieu de mettre en oeuvre des mesures visant à limiter les coûts et à rehausser le degré de responsabilisation des consommateurs et des représentants? Si oui, quelles mesures devraient être privilégiées et pourquoi? Quels seraient les avantages et inconvénients de telles mesures? Quels seraient les impacts à rechercher ou à éviter?

Ré : Oui à la 1^{ère} question; responsabiliser les consommateurs c'est leur fournir une liste de contrôle à effectuer qui pourrait tenir sur une seule page. Responsabiliser les représentants, c'est de vérifier leur style de vie, leur bilan financier et leur antécédent au moyen d'une déclaration annuelle et d'exiger une caution, sur papier. Responsabiliser les Firmes de courtage, Succursales bancaire et autres, c'est d'exiger des mesures de contrôle de la conformité. Il est plus économique de dépenser des sommes dans la prévention que dans la réparation!

Voilà mes commentaires.

Jules-É Blais
B.A Psychoéducation